

# Protection enlevée: un intérimaire victime d'un accident du travail mortel



En octobre 2023, trois ans après l'accident du travail qui a coûté la vie à un intérimaire vingtenaire, le tribunal correctionnel de Tours (France) doit établir les responsabilités de l'entreprise pour laquelle il travaillait.

**Sujets :** [Machines et équipements de travail](#), [Accidents du travail et incidents](#)

© : preventActua 21/2023

**Dernière modification:** 20.11.23

---

## **L'accident**

La société, spécialisée dans la conception et la fabrication d'emballages, dispose notamment d'une grande machine dotée d'un tapis de compression. Le 9 octobre 2020, le jeune intérimaire est mortellement happé par ce tapis de compression. Appelés, les secours n'ont plus rien pu faire.

## **Protection enlevée**

Le jour de l'accident, les grilles de protection de la machine se trouvaient au sol. C'était le cas depuis plusieurs semaines car la machine donnait du fil à retordre aux agents de maintenance qui devaient régulièrement intervenir.

Selon l'inspection du travail, qui dispose des images des derniers instants du jeune intérimaire, filmées par les caméras de vidéosurveillance, ce dernier a voulu retirer quelque chose (un bout d'adhésif ?) coincé dans le système. Mais en l'absence de protections, rien ne l'empêchait d'accéder à l'endroit le plus dangereux de la machine. Pour l'inspection du travail, l'absence de protections altère la notion de danger et il s'agit clairement d'une situation de travail 'dégradée'.

Le responsable de l'entreprise estime quant à lui que, pour les salariés, 'il était de l'ordre de l'évidence' de ne pas s'approcher de la machine en fonctionnement.

## **Homicide involontaire**

Le mode de formation de l'entreprise, ainsi que l'absence de pictogramme ou d'alerte particulière concernant l'absence de grilles sur la machine au moment des faits, sont mis en cause. Si la défense plaide en faveur d'une relaxe de la société, le ministère public requiert

50.000 € d'amende pour homicide involontaire.

Source: [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr)